



W<w<REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°10 FRONT DE MER  
LUNDI 06 JUIN 2011

EH/BD  
APM 11/0909

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL DGT GUELIN Philippe, sise ZAC DES Charriers - 11 rue du Moulin de Paban - 17100 SAINTES, en date du 19 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le camion de la société de déménagement sera exceptionnellement autorisé à accéder par le porche, situé côté n°4 rue Gambetta, afin de pouvoir stationner au plus proche du n°10 Front de Mer, le lundi 06 juin 2011, de 08h00 à 18h00.

Afin de faciliter le déménagement au n°10 Front de mer (appartement à l'étage), la société de déménagement sera exceptionnellement autorisée à installer une échelle électrique sur les espaces verts.

ARTICLE 2 : L'entreprise de déménagement s'engage à prendre toutes dispositions qui s'imposent afin d'éviter toutes dégradations des espaces verts lors du dit déménagement.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2011,

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 31 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD